

AUGMENTATION DES SALAIRES DE 3.25 % Le SNEPS-CFTC signataire de la proposition patronale

23 mai 2022



LE SNEPS-CFTC SIGNATAIRE DE L'ACCORD SALARIAL POUR LES +3.25 % DE REVALORISATION DE LA GRILLE

Le SNEPS-CFTC est signataire du dernier accord de branche relatif à la revalorisation salariale de 3.25%. Le syndicat a pris ses responsabilités afin de limiter la perte de pouvoir d'achat des salariés de la branche, creusée par une inflation repartie à la hausse et une revalorisation du SMIC au 1er mai et l'inflation annoncée d'ici la fin de l'année.

NOUS CONTINUONS LE COMBAT !

Ces 3.25 % restent insuffisants et le SNEPS-CFTC est conscient que les trois premiers coefficients de notre grille resteront au niveau du SMIC.



Notre signature ne remet pas en cause de notre implication au sein de l'intersyndicale constituée par tous les syndicats de notre branche professionnelle qui luttent depuis plusieurs mois pour de vrai salaires, pour en finir avec la précarisation.

Nous souhaitons, avec tous les salariés, rester mobiliser dans la lutte pour de vrai salaires, pour vivre et faire vivre nos familles dignement.

REJOIGNEZ-NOUS, MOBILISEZ-VOUS !

